Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250902-DEL2025_150-DE

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE ——— DEPARTEMENT DE LA SAVOIE Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 19 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention / Date de convocation : 27/08/2025 Date de publication : 10/09/2025	L'an deux mille vingt cinq Le 02 septembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire Etaient présents : **ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, OUGIER Pierre, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle** Excusés : **BROCHE Richard** (Pouvoir à BUTHOD Maryse), **CRETIER Bertrand** (pouvoir à OUGIER Pierre), **DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne** (pouvoir à ROCHET Romain), **GENTIL Isabelle** (pouvoir à VILLIEN Michelle), **MONTMAYEUR Myriam** (pouvoir à BERARD Patricia), **PELLICIER Guy** (pouvoir à GIROD GEDDA Isabelle), **TRESALLET Gilles** (pouvoir à BENOIT Nathalie) Absents : **DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit** Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2025-150
Objet **: Indemnisation des arbres se trouvant sur la parcelle communale section A n°1383 sise lieu-dit La Fontaine à Macot à madame Michèle OUGIER-SIMONIN – commune déléguée de Macot la Plagne**

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Considérant la délibération n°2022-214 du 7 novembre 2022 portant acquisition par la commune de la parcelle section A n°1383 sise lieu-dit La Fontaine à Macot appartenant à madame Michèle Ougier Simonin ;
Considérant la délibération n°2023-279 du 5 décembre 2023 portant indemnisation par la commune des arbres situés sur la parcelle cadastrée section A n°1400 aux consorts Briançon Marjollet, pour un montant de 61 € par arbre ;
Considérant la réponse de madame Michèle Ougier-Simonin en date du 20 février 2025, au courrier de la commune du 6 février 2025, par laquelle elle donne son accord pour une indemnisation des 9 arbres recensés sur la parcelle cadastrée section A n°1383, acquise par la commune, et pour un montant de 549 €, soit 61 € par arbre ;
Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme du 28 juillet 2025 ;

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a approuvé le 5 décembre 2023 une délibération portant indemnisation par la commune aux consorts Briançon Marjollet des 6 noyers se trouvant sur leur parcelle cadastrée section A n°1400 et sur la base d'un prix unitaire de 61 €.
Les élus ont, alors, souhaité, que les anciens propriétaires des parcelles inscrites dans le périmètre du projet d'habitat intergénérationnel (OAP Fontaine) et acquises par la commune, puissent choisir entre une indemnisation (61 € par arbre) ou une récupération des arbres se trouvant sur ces mêmes parcelles.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 05/09/2025
Reçu en préfecture le 05/09/2025
Publié le
ID : 073-200055499-20250902-DEL2025_150-DE

Ainsi, madame Michèle Ougier Simonin, ancienne propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1383, a donné son accord écrit le 20 février 2025 à la commune, pour une indemnisation des 9 arbres recensés sur cette parcelle pour un montant de 549 €.

Il est proposé d'approuver une indemnisation d'un montant de 549 € au bénéfice de madame Michèle Ougier-Simonin concernant les 9 arbres recensés sur la parcelle cadastrée section A n°1383.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'indemnisation des 9 arbres situés sur la parcelle communale section A n°1383 sise lieu-dit La Fontaine à Macot à madame Michèle OUGIER SIMONIN, pour un montant total de 549 €, soit 61 € par arbre ;

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer les pièces afférentes à ce dossier ;

- **DIT** que le budget correspondant est inscrit au budget principal 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie)

Pour copie conforme :
Le maire
Jean-Luc BOCH

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.